



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1419

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Gestionnaire Propreté pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 2 décembre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.